



TRANSPOSITION DES MESURES GUERINI ET BRAUN :

un Beaujolais 2023 au goût amer pour les salarié·e·s des C.L.C.C. !

Suite aux annonces du gouvernement des 3 mai et 12 juin 2023, les syndicats CGT des Centres de Lutte Contre le Cancer se consolent faute de mieux avec une piquette BRAUN et GUERINI.

→ Une revalorisation des salaires et des indemnités de 1,2 % :

► Insuffisante, elle ne couvre ni l'inflation annuelle de 2022 (+ 5,2 %), ni l'inflation prévisionnelle de l'année 2023 qui s'établira vraisemblablement autour de 4,5 % (prévisions de la Banque de France).

→ Tout de même une note de sucre résiduel pour certaines indemnités :

► + 20 % pour les indemnités de travail de nuit, des heures de travail effectuées les dimanches et jours fériés,

► + 50 % pour les gardes des praticiens.

→ Une perte de pouvoir d'achat irréversible :

► Les revalorisations GUERINI ne rattrapent pas l'augmentation de l'« indice des prix à la consommation »

(alimentation, santé, restauration, loyers, ameublement, habillement, automobile, carburant, soins personnels).

→ Un nouveau tassement généralisé vers le bas des grilles de rémunérations :

► Sur 2,5 ans (du 31 décembre 2020 au 1^{er} mai 2023), le SMIC a été revalorisé de 13,5 % alors que les grilles ne l'auront été que de 4,76 % ! (0,5 % en janvier 2022, 3,06 % en juillet 2022 et 1,2 % en juillet 2023).

→ Les C.L.C.C. se contentent de distribuer de l'argent public et ne financent aucune rémunération supplémentaire :

► Les enveloppes sont fléchées dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale de 2024.



Composition du Beaujolais Guerini et Braun en chiffres :

Salarié·e·s non praticiens - Revalorisations mensuelles

GRUPE	A		B				C				D				E								
EMPLOIS	AGENT DE SERVICE	EMPLOYE ADMINISTRATIF	EMPLOYE ADMINISTRATIF QUALIFIE	OUVRIER SPECIALISE	AGENT DE SERVICE QUALIFIE	AGENT D'ACCUEIL/STANDARDISTE	BRANCARDIER	TECHNICIEN ADMINISTRATIF	TECHNICIEN	OUVRIER QUALIFIE	SECRETARE	OUVRIER HAUTEMENT QUALIFIE	AIDE-SOIGNANT	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	PREPARATEUR QUALIFIE EN PHARMACI	TECHNICIEN DE RECHERCHE CLINIQUE	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	AIDE-SOIGNANT spécialisé	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE spécialisé	DIETETICIEN	ASSISTANT DE GESTION	ASSISTANT MEDICAL	
Rmag 0	+21 €		+21 €				+21 €				+22 €				+24 €								
Rmag 1			+21 €	+21 €	+21 €	+21 €	+21 €	+21 €	+21 €	+21 €	+22 €	+22 €	+23 €	+23 €	+25 €	+25 €	+25 €	+25 €	+25 €	+25 €	+25 €	+25 €	+25 €
Rmag 2			+21 €	+21 €	+21 €	+21 €	+22 €	+22 €	+22 €	+22 €	+23 €	+23 €	+24 €	+24 €	+26 €	+26 €	+26 €	+25 €	+25 €	+26 €	+25 €	+25 €	+25 €

GRUPE	E1	F						G						H		I	J	K	L	M	N		
EMPLOIS	TECHNICIEN DE LABORATOIRE	TECHNICIEN QUALIFIE	ATTACHE DE RECHERCHE CLINIQUE	MANIPULATEUR	MASSEUR-KINESITHERAPEUTE	ASSISTANT SOCIAL / ORTHOPHONISTE	INFIRMIER D.E.	TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE	A.R.C. spécialisé	MANIPULATEUR spécialisé	INFIRMIER D.E. spécialisé	INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE D.E.	INFIRMIER DE PUERICULTURE D.E.	INFIRMIER ANESTHESISTE D.E.	CHEF D'EQUIPE	PRINCIPALAT	CADRE 1	CADRE 2	CADRE 3	CADRE SUPERIEUR 1	CADRE SUPERIEUR 2	CADRE SUPERIEUR 3	
Rmag 0	+26 €	+28 €						+30 €						+32 €		+36 €	+42 €	+51 €	+54 €	+61 €	+70 €		
Rmag 1	+26 €	+29 €	+29 €	+29 €	+29 €	+29 €	+29 €	+31 €	+31 €	+31 €	+31 €	+31 €	+31 €	+34 €	+34 €	+34 €	+37 €	+43 €	+52 €				
Rmag 2	+27 €	+30 €	+30 €	+30 €	+30 €	+30 €	+30 €	+32 €	+32 €	+32 €	+32 €	+32 €	+32 €	+35 €	+35 €	+35 €	+38 €	+44 €	+53 €				

Indémnité mensuelle	Au 1 ^{er} Juillet 2023	Après GUERINI (1,2%)	Augmentation en €
Séjour	245,30€	248,24€	2,94€
Séjour 2 (Groupe D à EI)	36,25€	36,69€	0,44€
Séjour 2 (Groupe F à K)	76,26€	77,18€	0,92€
Exercice pour les IADE	173,49€	175,57 €	2,08€
Exercice IBODE-et PUÉRICULTRICE PRINCIPALES	130,12 €	131,68€	1,56€
Exercice IBODE et PUÉRICULTRICE PRINCIPALES	130,76€	132,33 €	1,57€
Exercice ANESTHÉSISTES PRINCIPALES	268,01€	271,23 €	3,22€
Exercice des AS. et des Aux. de puériculture	103,58€	104,82 €	1,24€
Exercice des AS. et des Aux. de puériculture spécialisés	103,58€	104,82 €	1,24€

Indémnité mensuelle	Au 1 ^{er} Juillet 2023(M.G)	Après BRAUN (M.G)	Augmentation en €
Heure de travail de nuit (de 21h00 à 7h00)	0,62	0,94	1,31€
Heure de travail de dimanche et jour férié	2	2,2	0,82€

• 1 M.G = 4,10€ au 1^{er} mai 2023

Praticiens

Calculez votre rémunération brute annuelle après les mesures GUERINI (+ 1,2%) :

Rémunération brute annuelle au 1^{er} Juillet 2023 x 1,012 =

Indémnités	Au 1er Juillet 2023	Après BRAUN	Augmentation Brut
1/2 Période de Gardes de jour (lundi matin au samedi après -midi)	166,30 €	168,80€	2,50€
Période complète de Gardes de jour (lundi matin au samedi après -midi)	332,62€	337,61 €	4,99€
1/2 Période Complète de gardes (nuit, dimanche ou un jour férié)	248,22€	377,93 €	129,71 €
Période Complète de gardes (nuit, dimanche ou un jour férié)	496,43€	755,81€	259,38€

Indémnités	Au 1er Juillet 2023	Après GUERINI (1,2%)	Augmentation Brut
Déplacement exceptionnel	67,70 €	68,72€	1,02€
Astreinte opérationnelle (une nuit ou 2 demi-journées)	44,13€	44,79 €	0,66€
Astreinte opérationnelle (1/2 nuit, dimanche ou jour férié)	22,05€	22,38 €	0,33 €
Astreinte sécurité (une nuit ou 2 demi-journées)	31,99 €	32,47€	0,48€
Astreinte sécurité (1/2 nuit, dimanche ou jour férié)	16,01 €	16,25 €	0,24€
1er Déplacement pour astreinte opérationnelle/ sécurité	67,70 €	68,72€	1,02€
2nd et suivant Déplacement pour astreinte opérationnelle/ sécurité	76,30€	77,45 €	1,15 €
1/2 journée Temps travaillé sur rappel pendant une astreinte	166,30€	168,80€	2,50€
Journée Temps travaillé sur rappel pendant une astreinte	248,22€	251,95 €	3,73 €

➤➤➤ **En conclusion, le piètre Beaujolais des mesures salariales et d'attractivité 2023 est entaché d'amertume pour tou-te-s les salarié-e-s de la branche des Centres de Lutte Contre le Cancer !**

- Une perte de pouvoir d'achat de 4 % en 2023 qui se cumule avec celles subies ces 10 dernières années,
- Des prix à la consommation qui s'envolent pendant que les actionnaires du CAC se partagent des

dividendes record (67,5 milliards d'€ en 2022),

- Une Prime de Partage de la Valeur (PPV) qui se négociera localement, selon les centres, à condition qu'il n'y en ait pas eu en 2023 (accord d'entreprise ou décision unilatérale de l'employeur),
- Des propositions syndicales qui n'ont pas été retenues par la Fédération des C.L.C.C.

Les syndicats CGT des C.L.C.C continuent de revendiquer :

- Des revalorisations salariales qui amortissent les effets de l'inflation,
- Aucun salaire en dessous de 2 000 €,
- Une revalorisation des salaires de 5 % pour compenser l'inflation 2022,
- 567 € supplémentaires par an pour tou-te-s, afin de neutraliser le tassement des grilles dû à l'augmentation du SMIC depuis 2 ans et demi.



Retrouvez toute l'actualité fédérale sur www.sante.cgt.fr

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil CEDEX - ufsp@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 71